



DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

ARRONDISSEMENT D'ANNECY

## COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC D'ANNECY

« Le Carré des Tisserands » 32 Route d'Albertville  
BP 42 - 74210 Faverges-Seythenex

N°129/2022

Date de convocation : 08/12/2022

Conseillers en exercice : 33

Présents : 22

Votants : 33

Extrait du registre des délibérations du : **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 15 décembre 2022 – 18h30**

Président : **Jacques DALEX**

Secrétaire de séance : Julien PORTIER

**Objet : Convention de mise à disposition des locaux du CIAS**

### MEMBRE(S) PRESENT(S) :

BERNARD Anne-Marie  
BOURNE Hervé  
BRACHET Marc  
BRASSOUD Martine  
CHAPPET Philippe  
CREPEL Yves

DALEX Jacques  
DUMONT-THIOLLIERE Christine  
DUNAND-CHATELLET David  
GAILLARD Claude  
GONZALES Florence  
GOURDIN Margaret

JOSSERAND Stéphanie  
LUCIANI Michel  
MILLET-URSIN Marc  
PAGET Marc  
PETIT Monique  
PORTIER Julien

PRUD'HOMME Philippe  
SCHERMA Sébastien  
TREMBLAY-GUETTET Jeannie  
VIGNIER Georges

### MEMBRE(S) EXCUSE(S) :

BALMONT Nicolas pouvoir à  
MILLET-URSIN Marc  
DENAMBRIDE Julie pouvoir à  
BERNARD Anne-Marie  
MAURICE Charline pouvoir à  
CREPEL Yves

BRUNET André pouvoir à PRUD'HOMME  
Philippe  
DOMENGE-CHENAL Michèle pouvoir à  
TREMBLAY-GUETTET Jeannie  
PONTHIEU Eric pouvoir PAGET Marc

CARRIER Kelly pouvoir à  
SCHERMA Sébastien  
FERNADEZ Sophie pouvoir à  
GONZALES Florence  
PORTIER Jean Pierre pouvoir  
BRACHET à Marc

COUTIN Michel pouvoir à  
CHAPPET Philippe  
LITTOZ Lucie pouvoir à PETIT  
Monique

## EXPOSE

Monsieur Le Président expose,

Vu la délibération n°114/2021 du Conseil Communautaire du 18 novembre 2021, portant définition de l'Intérêt Communautaire – action sociale

Vu la délibération n°116/2021 du Conseil Communautaire du 18 novembre 2021, portant création du Centre Intercommunal d'Action Sociale,

La Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy est statutairement compétente en matière d'Action Sociale d'Intérêt Communautaire et, pour ce faire, à créer un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS).

Il convient de passer une convention entre le CIAS et la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy ayant pour objet le remboursement des frais liés à l'entretien de type « ménage » des locaux mis à disposition à titre gracieux, situé 32 route d'Albertville à Faverges-Seythenex, ainsi que l'ensemble des charges inhérentes à leurs utilisations.

Le Conseil Communautaire sera amené à :

- **Approuver** la convention à intervenir entre la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy et le CIAS, au titre de la mise à disposition du local affecté au Centre Intercommunal d'Action Sociale.
- **Autoriser** le Président à signer, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **Approuve** la convention à intervenir entre la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy et le CIAS, au titre de la mise à disposition du local affecté au Centre Intercommunal d'Action Sociale.
- **Autoriser** le Président à signer, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote :

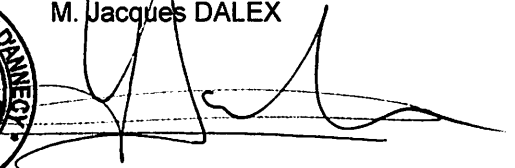
Votants :	33	Abstention :	0	Exprimés :	33
Pour :	33	Contre :	0		

FAVERGES-SEYTHENEX, le

Le Secrétaire de séance,



Le Président  
M. Jacques DALEX



Délibération rendue exécutoire le :

Affichage le :  
Date de mise en ligne : **19 DEC. 2022**

Copie(s) interne(s) :

- Comptabilité : C. PERRIER
- CIAS : V. SMILEVITCH
- Directrice Générale des Services

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou notification.*

*Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par courrier (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie dématérialisée en utilisant l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

## CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX DANS LE CADRE DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE

### Entre les Soussignés

La Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy, dont le siège social est situé 32 route d'Albertville – Le Carré des Tisserands – 74210 FAVERGES-SEYTHENEX, représentée par son Président, Monsieur Jacques DALEX,

Ci-après dénommée « la CCSLA »,

d'une part,

### Et

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale des Sources du Lac d'Annecy, dont le siège social est situé sis, « le carré des Tisserands » 32 route d'Albertville - 74210 FAVERGES-SEYTHENEX, représenté par sa vice-présidente, Michèle DOMENGE-CHENAL,

Ci-après dénommé « Le CIAS »

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

La Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy est statutairement compétente en matière d'action sociale d'intérêt communautaire et, pour ce faire, à créer un Centre intercommunal d'Action Sociale (CIAS).

### Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet la mise à disposition de locaux à titre gracieux pour l'exercice des missions et l'accueil des agents du CIAS.

### Article 2 – Définition et étendue de la prestation

#### 2-1 : Désignation et description des locaux

- superficie : 60 m<sup>2</sup>
- description des locaux mis à disposition :
  - Entrée avec zone d'attente
  - Bureau de la directrice
  - Bureau du secrétariat d'accueil

- Bureau de la conseillère en économie sociale et familiale
- Bureau de permanences
- Local cuisine
- Sanitaires

## **2-2 : les jours et heures d'utilisation :**

Les jours d'utilisation sont du lundi au vendredi.  
Les horaires d'utilisation peuvent s'étendre de 7h00 à 20h00.

## **Article 3 – Dispositions relatives à la sécurité**

### **3-1 Préalablement à l'utilisation des locaux, le CIAS reconnaît :**

- Avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement en cours d'utilisation des locaux mis à sa disposition,
- Avoir pris connaissance des consignes de sécurité et s'engage à les appliquer,
- Avoir constaté, le premier jour d'utilisation, que l'alarme est en bon état de validité.

### **3-2 Au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition :**

Le CIAS s'engage à

- En assurer la bonne utilisation,
- Contrôler les entrées et les sorties des personnes appelées à fréquenter l'établissement pendant l'activité,
- Faire respecter les règles de sécurité par le public accueilli,
- Fermer les locaux après utilisation (fenêtres, volets, portes fermées à clé...), éteindre les lumières.

### **3-3 Conditions d'utilisation :**

Le CIAS devra utiliser personnellement les locaux et ne pourra céder, sous-louer, affermer ou apporter, soit à un tiers, soit à une société quelconque tout ou partie des droits résultant de la convention.

Il ne pourra exercer dans le local mis à disposition d'autre activité que celle prévue à l'article 1 de la présente convention.

### **3-4 Dispositions financières :**

La CCCLA ne demande aucune contrepartie financière pour la mise à disposition des locaux au CIAS.

#### **Article 4 – Entretien des locaux**

La CCSLA assure le nettoyage des locaux mis à disposition et fournit les consommables pour ce faire.

Les charges liées à l'usage des locaux restent à la charge du CIAS. Il s'agit des charges suivantes : électricité, eau, entretien sur bâtiment, contrats de maintenance et télécommunication.

Le CIAS remboursera, à la CCSLA, les frais cités ci-dessus, selon un décompte établi à la fin de chaque année civile sur présentation des factures.

Ainsi, la CCSLA adressera au CIAS une facture détaillée portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- Nom et adresse du créancier
- Les mois concernés
- Le nombre d'heures de ménage effectué
- Les factures liées aux charges
- La date de facturation

Les prestations, objet de la présente convention, sont rémunérées dans les conditions fixées par les règles de la comptabilité publique. Le paiement s'effectue par mandat administratif.

#### **Article 5 – Durée de la convention**

La présente convention est établie pour une durée d'un an renouvelable 3 fois, par tacite reconduction. Elle pourra être dénoncée à tout moment par l'une des parties avec un délai d'un mois suivant l'envoi par une des parties d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **Article 6 - Litiges**

En cas de litige entre les parties sur l'application de la présente convention, le tribunal compétent sera le Tribunal Administratif de Grenoble sis 2, Place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE CEDEX.

**Fait à Faverges-Seythenex, en 2 exemplaires originaux**

**Le ..... 2022**

**Pour la CCSLA  
Le Président,  
Jacques DALEX**

**Pour le CIAS  
La Vice-Présidente  
Michèle DOMENGE-CHENAL**